

TARIFS

(délibération du Conseil municipal [2022/enfj/02] du 29 juin 2022)

La plupart des tarifs sont individualisés en tenant de la capacité contributive de chaque famille dans la limite d'un montant minimum et d'un maximum. Ils sont calculés selon la formule suivante :

$$\text{TARIF} = \text{TAUX D'EFFORT} \times \text{QUOTIENT FAMILIAL}$$

Services proposés	Taux d'effort appliqué au QF*	Tarif plancher minimum	Tarif plafond maximum
Accueils Périscolaires Matin (avant la classe)	0,14%	0,50€ (QF inférieur à 358€)	1€ (QF supérieur à 714€)
Accueils Périscolaires Soir (après la classe)			1,50€ (QF supérieur à 1071€)
Accueils de Loisirs Mercredis (à la journée, repas compris)	1%	3,50€ (QF inférieur à 350€)	20€ (QF supérieur à 2000€)
Etude Surveillée (16h30-17h30 – école TISSOT)	Tarif unique = 1,50€		

Maison des Jeunes (MDJ)

Montant de la cotisation annuelle d'inscription (valable du 1^{er} septembre au 31 août) :

- 10€ pour 1 jeune inscrit
- 7€ par jeune lorsque 2 ados inscrits à la MDJ font partie d'une même fratrie
- 5 € par jeune pour les fratries de plus de 2 ados inscrits à la MDJ

Une participation financière supplémentaire pour les activités nécessitant une réservation préalable (sorties, ...) est calculée selon la formule : TARIF = TAUX D'EFFORT X QUOTIENT FAMILIAL

Quotient familial	Taux d'effort appliqué au quotient familial déterminant le tarif
QF de 0 à 250€	20% du coût de la sortie ou du séjour rapporté au nombre de places
QF de 251 à 500€	25% du coût de la sortie ou du séjour rapporté au nombre de places
QF de 501 à 750€	35% du coût de la sortie ou du séjour rapporté au nombre de places
QF de 751€ à 1000€	45% du coût de la sortie ou du séjour rapporté au nombre de places
QF supérieur à 1001€	50% du coût de la sortie ou du séjour rapporté au nombre de places

*QF = Quotient Familial = $\frac{1}{12}$ ème des ressources imposables de l'année + prestations CAF mensuelles
Nombre de parts fiscales